

Règlement du jeu « 200^{ème} PATATERIE »

Du 09/04/2014 au 15/07/2014

Article 1. Société organisatrice

La société LA PATATERIE COMMUNICATION, (ci-après « la société organisatrice ») société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 503 190 738, dont le siège social est situé 16 rue Frédéric Bastiat à LIMOGES (87280) organise du 09 avril 2014 à 16 heures au 15 juillet 2014 à 24 heures inclus, un jeu national gratuit sans obligation d'achat intitulé « 200^{ème} PATATERIE » (ci-après « le jeu »), et dont les modalités sont décrites ci-après.

Article 2. Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne ayant au moins 18 ans au jour de sa participation et domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de toute société membre du Groupe La Pataterie, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, de ses franchisés, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du jeu, et de toute personne détenant des parts ou actions dans l'une des sociétés désignées ci-avant ou salariée de l'une de ces sociétés, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Article 3. Annonce du jeu

Pendant sa durée, le jeu est annoncé via une communication visuelle dans les restaurants participants membres du réseau La Pataterie, sur le site internet La Pataterie à l'adresse suivante : <http://www.lapataterie.fr> ainsi que sur tout autre support de communication utilisé par le réseau La Pataterie, tels que l'application smartphone dédiée, les tracts distribués en boîte aux lettres et la newsletter « La Pataterie ».

Article 4. Modalités de participation

La Société Organisatrice propose deux volets de jeu. Chaque volet permet de tenter sa chance pour remporter l'une des dotations correspondantes telles que visées à l'article 5 du présent règlement.

1. Volet de jeu n°1 : Ticket à gratter

Obtention du ticket à gratter

Entre le 9 avril 2014 – 16 heures et le 15 juillet 2014 – 24 heures inclus, les clients des restaurants participants pourront obtenir un ticket à gratter avec leur ticket de caisse (liste des restaurants participants disponible à l'adresse suivante : www.lapataterie.fr), ou sur demande écrite, dans la limite d'un seul envoi par personne (même nom et même adresse). Toute demande en ce sens doit être adressée à l'attention de LA PATATERIE COMMUNICATION, 16 rue Frédéric Bastiat, 87280 Limoges. La demande de ticket à gratter s'effectue durant la durée du Jeu. Le ticket à gratter n'est valable que dans le restaurant dans lequel il a été obtenu. Dans le cadre d'un ticket obtenu à la suite d'une demande par courrier, le ticket sera valable uniquement dans un restaurant défini par la Société Organisatrice, désigné comme étant le plus proche géographiquement de l'adresse de la personne ayant effectué la demande.

Les tickets à gratter seront remis dans la limite des stocks disponibles. Un million six cent soixante huit mille trois cent cinquante neuf (1 668 359) tickets à gratter seront édités par la Société Organisatrice. En cas de rupture de stock de tickets à gratter, l'arrêt du jeu sera annoncé dans le(s) restaurant(s) concerné(s) et les demandes par courrier ne seront pas traitées.

Utilisation du ticket à gratter

Le participant doit gratter soigneusement le ticket qui lui a été remis avec une pièce de monnaie afin de faire apparaître le texte mentionné en dessous.

Si le participant découvre le nom d'une dotation du Groupe 1 telle que définie à l'article 5. DOTATIONS MISES EN JEU du présent règlement, il remporte la dotation indiquée.

Si le participant ne découvre aucune dotation, il ne gagne aucune des dotations mises en jeu. Le participant est la personne à laquelle a été remis le ticket.

2. Volet de jeu n°2 : Participation aux tirages au sort

Entre le 9 avril 2014 – 16 heures et le 15 juillet 2014 – 24 heures inclus, il est possible de participer au jeu en s'inscrivant en restaurant et/ou par internet, sur le site internet www.lapataterie.fr ou sur la page facebook.com de la pataterie, à l'un des deux tirages au sort. Les participants peuvent s'inscrire à la fois au tirage au sort en restaurant et par internet s'ils le souhaitent.

Les modalités d'inscription sont les mêmes pour chaque tirage au sort. Un participant doit se réinscrire pour participer au deuxième tirage au sort.

Les participants peuvent multiplier leurs chances de gagner en soumettant plusieurs formulaires, dans la limite d'une seule inscription par personne par internet, et d'un seul formulaire papier par personne par visite en restaurant. Chaque participation ne pourra être prise en considération et considérée comme valable que si le participant s'est inscrit en respectant les modalités d'inscription précisées ci-après.

- participation au tirage au sort par internet :

Les joueurs peuvent participer par internet, où un mini-site et une application seront accessibles afin d'enregistrer les participations au tirage au sort final. Pour valider son inscription au tirage au sort, l'internaute devra :

- Accéder au site Internet LaPataterie.fr ou à la Page Facebook La Pataterie Officielle où il trouvera un encart relatif au Jeu indiquant où il faut cliquer pour participer.

- Répondre correctement aux questions posées, en cochant la bonne réponse parmi les réponses proposées

- Compléter le formulaire d'inscription avec ses coordonnées complètes et exactes

- Le formulaire sert, en fonction de la date à laquelle il a été complété, de bulletin de participation au tirage au sort correspondant, suivant les modalités décrites dans l'article 7.REMISE DES DOTATIONS

- Facultativement, l'internaute pourra inviter les personnes de son choix à participer au Jeu. Si au moins un de ses contacts invités participe au jeu dans les 48h, à partir du lien d'invitation transmis par email, le participant obtiendra une chance supplémentaire au tirage, sous la forme d'un bulletin de participation supplémentaire virtuel placé dans l'urne au nom de l'internaute ayant invité une personne ayant effectivement participé.

- participation au tirage au sort dans les restaurants participants :

Les joueurs peuvent également participer dans les restaurants participants (liste des restaurants participants disponible à l'adresse suivante : www.lapataterie.fr), où seront mis à disposition, pour chaque client, des sets de table spécifiques, contenant un formulaire de participation papier. Ce formulaire devra être dûment rempli pour être valable – toutes les informations demandées devant être renseignées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse mail). Pour valider la participation, le participant doit détacher le formulaire d'inscription et le placer dans l'urne disponible à l'accueil du restaurant.

En fonction de la date à laquelle le formulaire est transmis, le participant est alors inscrit pour le tirage correspondant, tel que défini à l'article 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la participation et les gains de toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement et ce notamment si les informations et coordonnées fournies par le participant sont illisibles, raturées, invalides, erronées et/ou incomplètes.

Article 5. Dotations mises en jeu

Trois groupes de dotations sont mises en jeu :

1. Groupe 1 « Tickets à gratter »

Les dotations du groupe 1 listées ci-dessous sont celles à gagner par les participants au jeu dans le cadre des tickets à gratter, tels que défini à l'article 4, §1 du présent règlement.

Chaque restaurant participant à l'opération met en jeu un total de mille deux cent cinq (1 205) dotations, d'une valeur commerciale totale par restaurant de 2 237,50€ TTC* environ :

- 30 bouteilles de Champagne Clérambault « La Pataterie », d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC*
- 75 frisbees « La Pataterie », d'une valeur commerciale unitaire de 3,50€ TTC*
- 200 porte-clés « La Pataterie », d'une valeur commerciale unitaire de 2,50€ TTC*
- 200 magnets « La Pataterie », d'une valeur commerciale unitaire de 2€ TTC*
- 200 sentorettes « La Pataterie », d'une valeur commerciale unitaire de 1,50€ TTC*
- 500 tatouages éphémères « La Pataterie », d'une valeur commerciale unitaire de 0,35€ TTC*

Des dotations supplémentaires sont mises en jeu dans certains restaurants participants, suivant le tableau de répartition fourni en annexe au présent règlement.

2. Groupe 2 « Tirage au sort des participants du 9/04/2014 au 21/05/2014 »

Les dotations du groupe 2 listées ci-dessous sont celles à gagner par les participants au jeu dans le cadre du tirage au sort défini à l'article 4, §2 du présent règlement, ayant participé au jeu pendant la période du 9/04/2014 au 21/05/2014 inclus.

Le groupe 2 est doté d'un total de deux cent une (201) dotations. La valeur commerciale totale des dotations du groupe est de 72 670€ TTC environ :

- 1 véhicule Citroën DS3 Chic VTI 82 PureTech - Finition Chic - Jaune, d'une valeur commerciale de 16 000€ TTC*
- 1 scooter 3 roues Peugeot Metropolis, d'une valeur commerciale de 8 899€ TTC*
- 4 téléviseurs plasma 107cm LG, d'une valeur commerciale unitaire de 369€ TTC*
- 100 tablettes tactiles Samsung Galaxy Tab 3 - modèle WiFi - 10,1" – 16Go – Noir, d'une valeur commerciale unitaire de 349,90€ TTC*
- 95 smartphones Samsung Galaxy Fame, d'une valeur commerciale unitaire de 119€ TTC*

3. Groupe 3 « Tirage au sort des participants du 22/05/2014 au 15/07/2014 »

Les dotations du groupe 3 listées ci-dessous sont celles à gagner par les participants au jeu dans le cadre du tirage au sort défini à l'article 4, §2 du présent règlement, ayant participé au jeu pendant la période du 22/05/2014 au 15/07/2014.

Le groupe 3 est doté d'un total de deux cent une (201) dotations. La valeur commerciale totale des dotations du groupe est de 72 670€ TTC* environ :

- 1 véhicule Citroën DS3 Chic VTI 82 PureTech - Finition Chic - Jaune, d'une valeur commerciale de 16 000€ TTC*
- 1 scooter 3 roues Peugeot Metropolis, d'une valeur commerciale de 8 899€ TTC*
- 4 téléviseurs plasma 107cm LG, d'une valeur commerciale unitaire de 369€ TTC*
- 100 tablettes tactiles Samsung Galaxy Tab 3 - modèle WiFi - 10,1" – 16Go – Noir, d'une valeur commerciale unitaire de 349,90€ TTC*
- 95 smartphones Samsung Galaxy Fame, d'une valeur commerciale unitaire de 119€ TTC*

*Prix publics constatés au 03/03/2014

Article 6. Attribution des dotations

- Volet de jeu n° 1 :

Les participants utilisant le Volet de jeu n°1 dont le « Ticket à gratter » mentionne une dotation du groupe 1 remportent la dotation correspondante mise en jeu dans le restaurant ayant fourni le ticket à gratter, sous réserve de validation de la conformité du ticket.

Les tickets à gratter ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits, falsifiés ou altérés de quelque façon que ce soit.

- Volet de jeu n°2 :

Les participants utilisant le Volet de jeu n°2 sont inscrits, suivant leur date de participation, au tirage au sort correspondant :

- Tirage n° 1 : Le premier tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations enregistrées entre le 9 avril 2014 et le 21/05/2014 inclus, pour l'attribution des dotations du Groupe 2.
- Tirage n° 2 : Le second tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations enregistrées entre le 22/05/2014 et le 15/07/2014 inclus, pour l'attribution des dotations du Groupe 3.

Afin de respecter l'égalité des chances de tous les participants, chacun des deux tirages au sort sera un tirage au sort réalisé sous contrôle de la SCP CLAUDINE MAMET, Huissier de justice, 20 rue de la République – 69002 LYON, et par attribution successive, selon le nombre de dotations en jeu, pour chaque palier de valeur des dotations, en commençant par le palier le plus haut jusqu'au palier le plus bas. Le tirage aura lieu dans les trois semaines qui suivent la clôture des participations au tirage concerné.

Les participations du tirage n° 1 ne pourront être prises en considération pour le tirage n° 2.

Toutefois, les participants au tirage n°1 auront la possibilité de rejouer au tirage n°2 en remplissant de nouveau un formulaire entre la période du 22/05/2014 et du 15/07/2014

Lorsqu'un participant est désigné comme gagnant d'une dotation, ses éventuels autres bulletins sont considérés comme nuls, ainsi que tous les bulletins déposés dans le même restaurant ou, le cas échéant, les bulletins relatifs aux participants internet. Aussi, il sera remporté, dans chaque restaurant participant, un maximum d'une dotation du Groupe 2 et d'une dotation du Groupe 3.

Article 7. Remise des dotations

Dotations du groupe 1 « Tickets à gratter »

Chaque participant détenteur d'un ticket gagnant devra remettre son ticket au responsable du restaurant participant qui lui a remis le ticket ou - dans le cas d'un envoi de ticket suite à une demande par courrier - au responsable du restaurant désigné par la Société Organisatrice dans le courrier accompagnant l'envoi du ticket.

La dotation est remise au gagnant en échange de son ticket à gratter, après vérification du respect des règles du présent règlement. Aucune dotation ne sera envoyée.

À noter, au-delà du 31 août 2014 à minuit, les dotations remportées ne pourront plus être réclamés.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou contre-valeur monétaire.

Les modalités de remise concernant les dotations supplémentaires accordées par certains restaurants sont prévues dans le tableau figurant en annexe au présent règlement.

Dotations des groupe 2 et 3 « Tirages au sort »

Avant le 31 octobre 2014, les gagnants seront contactés aux coordonnées indiquées dans le formulaire. Ils seront conviés à venir chercher leur dotation dans le restaurant La Pataterie dans lequel le bulletin gagnant a été déposé.

Pour les gagnants des tirages au sort ayant participé par internet, ils seront invités à venir chercher leur dotation dans le restaurant La Pataterie le plus proche de chez eux avant le 30 septembre 2014. Aucune dotation ne sera envoyée.

Si un participant gagne plusieurs dotations dans un tirage, il se verra attribuer la toute première dotation désignée, l'autre sera remis en jeu. Il s'agit donc d'une attribution de dotation par ordre chronologique du tirage au sort. Les dotations sont remises en jeu suivant les mêmes modalités d'attribution que le tirage précédent.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou contre-valeur monétaire.

Les participants ne peuvent gagner qu'une seule dotation par tirage au sort.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'impossibilité de contacter le gagnant par message privé, notamment dans le cas d'une adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète, ou de changement d'adresse non communiqué.

Article 8. Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation du présent règlement et de leur dotation, les gagnants de dotations du Groupe 2 ou du Groupe 3 autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, photos, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours en France, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de un an.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante, dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain :

LA PATATERIE COMMUNICATION
16 rue Frédéric Bastiat
87 280 Limoges

Article 9. Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 15 octobre 2014 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante (ci-après l' « Adresse du Jeu ») :

LA PATATERIE COMMUNICATION
16 rue Frédéric Bastiat
87 280 Limoges

1. Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les noms, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- s'agissant d'une demande de remboursement des frais de connexion à internet : la date, le canal, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne) complet comportant notamment le numéro IBAN de la personne demandant le remboursement.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

2. Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais pour lesquels le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si la participation au Jeu s'effectue via internet en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au

site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer aux tirages au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement. La Société Organisatrice conserve en mémoire les données personnelles de chaque participation, aux tirages au sort en ligne et dans les restaurants participants, pour un nom donné et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

4/ Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi d'un ticket à gratter effectuée en application de l'article 4 § 1 du présent règlement : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande d'envoi d'un ticket à gratter. La Société Organisatrice conserve en mémoire les données personnelles de chaque participation, aux tirages au sort en ligne et dans les restaurants participants, pour un nom donné et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

3. Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription aux tirages au sort.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 15 octobre 2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

Article 10. Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet <http://www.lapataterie.fr> et/ou de sa page Fan Facebook, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées, ni d'un défaut ou vice caché de celles-ci. Le cas échéant, le titulaire des dotations devra prendre attache directement auprès des fabricants ou fournisseurs desdites dotations.

Article 11. Fraudes

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 12. Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « LA PATATERIE COMMUNICATION, 16 rue Frédéric Bastiat - 87 280 Limoges ».

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit après le 15 octobre 2014.

Article 13. Vie privée et données personnelles

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales ainsi que des sociétés franchisées membres du réseau La Pataterie et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique au siège de la Société Informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice en précisant les références exactes du Jeu.

Article 14. Condition de participation

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de LIMOGES.

Article 15. Règlement du jeu

Tout différent sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP CLAUDINE MAMET, Huissier de justice Associé, 20 rue de la République – 69002 LYON. Il est consultable à l'accueil des restaurants participants ou sur www.lapataterie.fr et disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse LA PATATERIE COMMUNICATION – 200EME – 16 rue Frédéric Bastiat – 87280 LIMOGES.

BETHUNE	3000	1500	500	500	500	0	0
BOE	1000	0	1000	0	0	50	50
BRIVE	2000	0	500	500	500	0	0
BRUAY LA BUISSIÈRE	3000	1500	500	500	500	0	0
CARCASSONNE	2000	0	1000	1000	200	0	50
CASTRES	200	0	200	200	200	50	50
CAUDAN	1000	1000	1000	1000	0	0	0
CAUDRY	500	0	500	200	500	30	50
CHALLANS	0	500	800	800	800	25	50
CHALON SUR SAONE	1000	1000	0	0	0	0	1000
CHALONS EN CHAMPAGNE	0	500	500	500	0	0	500
CHARLEVILLE MEZIERES	800	800	800	800	800	800	800
CHASSE sur RHONE	2500	2500	500	500	500	50	50
CHATEAUDUN	1000	1000	1000	1000	1000	500	1000
CHÂTEAU-THIERRY	1000	0	1000	1000	0	200	0
CHAURAY	500	500	500	500	500	0	0
CHENOVE	0	0	0	0	500	0	500
CHOISEY	300	500	500	1000	500	200	200
CHOLET	1500	1500	2000	1500	1500	0	200
CLERMONT FERRAND	0	0	0	0	0	0	300
COLMAR	500	500	500	500	500	30	30
CONCARNEAU	250	0	0	0	250	30	250
CORMONTREUIL	1000	1000	1000	1000	1000	50	50
COSNE COURS sur LOIRE	1000	1000	1000	1000	0	1000	0
CRECHES SUR SAONE	200	0	200	200	200	0	0
CRETEIL	500	0	0	500	0	500	500
CUSSET	500	500	500	500	500	30	50
DEOLS	0	500	500	500	500	50	500
DIEPPE	1500	1000	1500	500	500	0	0
DORLISHEIM	1000	500	1000	1000	1500	500	500
DOUAI	500	0	2000	500	500	500	500
DRAVEIL	500	0	200	200	200	200	0
DRUMETTAZ CLARAFOND	1000	500	1000	1000	1000	0	0

DUNKERQUE	200	200	1400	1200	1200	0	700
EPAGNY	0	500	500	0	0	0	100
EPINAL	0	0	700	700	500	0	700
FACHES THUMESNIL	1000	0	4000	4000	0	0	0
FLEURY LES AUBRAIS	0	2500	2500	2500	2500	250	250
FORBACH	200	200	100	200	200	50	200
GAILLAC	1000	2000	2000	0	0	0	0
GAP	500	500	2500	2000	2000	0	50
GERARDMER	500	0	500	0	0	0	0
GLISY	200	200	200	200	200	0	0
GOND-PONTOUVRE	0	500	500	500	0	0	500
GUIPAVAS	2500	0	2500	1000	1000	0	0
HAGUENAU	1000	0	0	0	0	0	0
HALLUIN	100	100	200	100	100	0	50
IBOS	0	500	500	500	500	0	50
LA FLECHE	500	0	1000	0	200	0	500
LA FOUILLOUSE	0	0	0	500	500	0	0
LA GLACERIE	200	200	200	200	200	0	0
LA RAVOIRE	200	200	200	200	200	30	50
LA ROCHE SUR YON	500	500	1000	2000	1500	0	200
LA SENTINELLE	0	0	1000	0	0	200	0
LA VILLE-DU-BOIS	0	1000	1000	1000	0	500	500
LABEGE	500	500	0	0	0	0	0
LAGNY LE SEC	200	0	200	700	200	0	200
LANNION	2700	400	200	200	200	0	0
LAON	500	500	0	500	500	0	0
Laval	500	0	1000	0	200	0	500
LE HAILLAN	500	500	500	1000	1000	0	0
LE PIAN MEDOC	0	0	500	500	500	0	0
LES CLAYES SOUS BOIS	0	0	50	50	50	0	0
LES HERBIERS	300	300	300	300	200	0	200
LESCAR	500	500	500	500	500	0	50
LIMOGES	500	0	0	500	500	0	0

LISIEUX	500	0	0	0	0	0	0
LOGNES	500	500	500	500	500	200	200
LOMME	200	200	200	200	200	200	100
LYON	3500	2000	0	500	500	50	50
MABLY	500	1000	500	500	1000	200	1000
MANOSQUE	0	0	1000	500	500	0	500
MAREUIL LES MEAUX	500	0	0	500	500	0	0
MARMANDE	0	0	500	0	500	0	0
MARZY	200	500	500	500	500	0	0
MAUREPAS	500	0	0	500	500	0	500
MERS LES BAINS	0	4000	4000	1000	1000	0	50
MOISSY CRAMAYEL	500	0	0	500	0	500	500
MONCEL LES LUNEVILLE	0	0	500	500	500	200	500
MONDEVILLE	100	0	200	200	200	0	0
MONTARGIS	1000	1000	1500	1000	0	200	200
MONTCEAU-LES-MINES	2000	2000	2000	2000	2000	200	200
MONTELMAR	5000	0	5000	2000	4000	0	0
MONTEVRAIN	1000	0	0	1000	1000	0	0
MONTLUCON	500	500	500	500	500	0	200
MOULINS	750	750	500	750	750	0	0
MOULINS LES METZ	0	0	0	1000	500	0	0
NARBONNE	2000	2000	500	500	500	50	50
NEMOURS	500	1500	1500	0	1000	0	0
NIMES	200	0	200	200	0	0	0
NOGENT SUR OISE	0	1000	200	200	200	0	200
OLIVET	0	2500	2500	2500	2500	250	250
ONET LE CHÂTEAU	150	150	200	200	200	30	100
ORCHIES	2000	0	2000	500	500	500	500
ORGEVAL	500	0	200	200	200	0	0
ORMOY	0	200	300	300	200	200	0
PARAY LE MONIAL	1500	1500	1500	1500	1500	150	150
PONTARLIER	0	600	0	0	0	10	30
PROVINS	500	500	500	0	500	50	0

QUEVERT	500	500	500	500	1000	30	50
QUIMPER	2000	2000	2000	2000	2000	200	2000
RAMBOUILLET	500	0	500	500	500	0	200
REDON	0	0	500	500	500	200	500
RIVESALTES	2000	2000	0	1000	1000	0	0
ROCHEFORT SUR MER	0	400	0	200	200	0	200
ROMILLY SUR SEINE	500	0	0	500	500	0	0
ROYE	0	500	1000	500	0	200	200
SABLE SUR SARTHE	500	0	1000	300	0	0	200
SAINT DIE DES VOSGES	0	0	500	500	500	200	500
SAINT DIZIER	500	0	500	500	500	500	500
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	0	0	0	300	300	0	0
SAINT JEAN DE VEDAS	0	1000	1000	1000	1000	0	100
SAINT JEAN DU FALGA	1000	1500	1000	0	500	0	0
SAINT MALO	100	0	0	250	250	25	50
SAINT OMER	500	0	0	0	0	0	200
SAINT SATURNIN	0	0	5000	5000	5000	0	0
SAINTE	500	500	500	500	1000	0	0
SARREBOURG	0	500	500	0	0	0	0
Seclin	0	2000	3000	3000	1500	0	0
SOISSONS	5000	3000	2000	1000	1000	500	500
ST GERMAIN DU PUY	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
ST LAMBERT DES LEVEES	500	0	500	500	500	0	0
ST LO	0	250	250	0	250	0	0
THOUARS	500	500	500	500	500	30	30
TIGNIEU-JAMEYZIEU	0	0	300	300	300	0	0
TORCY	1500	1500	1500	1500	1500	150	150
TOURS	400	400	500	500	500	50	200
TOURVILLE LA RIVIERE	100	0	500	500	500	0	0
TRIGNAC	500	0	500	500	500	0	500
TULLE	500	0	0	500	0	0	0
VALENCIENNES	0	0	0	0	0	0	500
VANDOEUVRE LES NANCY	500	0	1000	1000	1000	500	1000

VANNES	1000	1000	1000	1000	1000	0	0
VARENNES SUR SEINE	500	0	500	500	500	500	500
VAULX EN VELIN	100	100	200	100	0	0	0
VILLE LA GRAND	0	2000	2000	2000	2000	0	0
VILLEFRANCHE SUR SOANE	1000	1000	1000	1000	0	0	24
VILLENAVE D'ORNON	0	0	500	500	500	30	30
VILLENEUVE SUR LOT	250	250	250	250	250	0	250
VILLEPARISIS	1000	1000	500	1000	0	200	200
VIRIAT	500	500	200	200	200	50	50
VIRY NOUREUIL	0	1000	500	0	0	0	0
VITRE	50	0	0	85	85	10	20
VOIRON	1131	1131	831	831	831	30	50
WITTENHEIM	500	500	0	1000	0	0	200